COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2023. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2023 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur rendez-vous au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, centre aéré, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 012 493.84 €.

La hausse des dépenses globales de fonctionnement pour l'année 2023 par rapport à 2022, s'explique comme suit :

- Augmentation de 22 % du coût de l'énergie (eau, gaz, électricité)
- Augmentation de la maintenance car l'acquisition de matériel supplémentaire nécessite de la maintenance

- Charges de personnel :

 - Article 6411 : augmentation du poste personne titulaire due au GVT (1 %).
 - Article 6413 : augmentation d'environ 1.20 % du poste personnel non titulaire en raison du remplacement d'agents titulaires en arrêt de maladie ordinaire et longue maladie

Les dépenses de personnel se voient diminuées par le remboursement des arrêts de maladie des agents pris en charge par l'assurance : 23 586.95 €.

Les travaux de régie intégrés en 2023 représentent la somme de 47 020.96, soit 63 % de plus qu'en 2022. L'entretien des bâtiments communaux par un agent communal permet de diminuer les coûts au chapitre 011, engendrés par l'intervention d'une entreprise.

- Effectif au 31 décembre 2023 est composé de :
- 5 agents titulaires à temps complet (35/35ème)
- 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35ème, 29.50/35ème, 33.5/35ème)
- 4 agents en contrat à durée déterminée permanent (16/35ème, 28/35ème, 31/35ème et 35/35ème)
- 1 agent en contrat à durée indéterminée (28/35ème)
- 1 gardien d'église

Comme chaque année, la commune embauche ponctuellement jusqu'à cinq agents en contrat à durée déterminée dans le cadre du centre de loisirs lors de vacances scolaires.

- Attribution de compensation :

La commune a versé en 2023 la somme de 41 620.42 € en attribution de compensation négative à Dieppe-Maritime.

- Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend :

- les indemnités et cotisations d'élus (le Maire, adjoints)
- les subventions versées aux associations
- les centimes « prélèvement à la source » sur les salaires.

En conclusion l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 281 533.01 €. Elles sont constituées de l'excédent antérieur 2022 reporté de 552 686.14 €, des atténuations de charges de 23 586.95 €, des produits de services de 45 093.48 €, des impôts, taxes et fiscalité de 816 953.45 €, des dotations et participations de 228 058.78 € (dont la somme de 25 842.04 € reçue dans le cadre des déclarations faites auprès de la CAF et MSA (périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement)), des autres produits de gestion courante de 116 600.99 € (dont 72 581.07 € de revenu des immeubles, article 752 et des produits spécifiques de 2 168.40 € (avoirs sur contrats de location).

Il existe trois types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations et les produits de services

En ce qui concerne la commune de Varengeville sur mer :

1) Articles 73211 - attribution de compensation de l'agglomération de Dieppe-Maritime : 41 291.85 €
 732221 - fonds de péréquation : 27 084 €
 Article 73111 : Les impôts locaux : 748 292 € en 2023 (pour mémoire 687 180 € en 2022)
 Article 73154 : droit de place : 159.60 €
2) De l'article 74111 à 7488 Les dotations de l'Etat subventions et participations : 228 058.78 € en 2023 (pour mémoire 216 731.06 € en 2022)
3) Les recettes encaissées (produits de services) au titre des prestations fournies à la population 45 093.48 € pour 2023 (concessions cimetière, restaurant scolaire, centre aéré et garderie)

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	388 384.60 €	Atténuation de charges	23 586.95 €
Charges de personnel et frais assimilés	500 172.30 €	Produits des services	45 093.48 €
Atténuation de produits	41 620.42 €	Impôts et taxes et fiscalité locale	816 953.45 €
Autres charges de gestion courantes	53 900.99 €	Dotations, subventions et participations	228 058.78 €
Charges financières (intérêts emprunts commune et SDE)	18 246.01 €	Autres produits de gestion courante	116 600.99 €
Charges spécifiques	0 €	Produits financiers	/ €
Dotations aux provisions	0 €		
Dépenses imprévues	0 €	Produits spécifiques	2 168.40 €
Total des dépenses réelles	**1 002 324.32 €**	**Total des recettes réelles**	**1 232 462.05 €**
Opérations d'ordre	10 169.52 €	Opérations d'ordre	49 070.96 €
Total des dépenses de fonctionnement	**1 012 493.84 €**	**Total des recettes de fonctionnement**	**1 281 533.01 €**
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	552 686.14 €
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2023	**821 725.31 €**

c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux :
Taxe foncière bâti : 50.04 % en 2022 (taux communal : 24.68 % + taux départemental : 25.36 %), identique en 2023
Taxe foncière non bâti : 49.26 % en 2022, identique en 2023
Taxe d'habitation (TH) : 13.95 % voté depuis 2023

Le montant global perçu par la commune pour les taxes en 2023 s'élève à 748 292 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Taxe d'aménagement reversée	**0 €**	FCTVA	**116 639.99 €**
Frais d'études (révision PLU)	**31 453.50 €**		
Autres frais d'études	**0 €**	Taxe d'aménagement	**35 730.71 €**
		Dons et legs	**14 000.00 €**
Terrains de voirie : Terrassement, émulsion, projet traversée village	**6 546.00 €**	Subventions de l'Etat Subventions du Département Autres subventions	**5 000.00 €** **31 817.86 €** **6 778.80 €**
Terrains autres que voirie : Acquisitions foncières, géomètre, pins maritimes	**30 434.08 €**		
Terrains bâtis : acquisition foncière	**1 562.00 €**		
Constructions bâtiments publics : Travaux à l'église, à l'espace Porto Riche et au cabinet médical	**63 839.15€**	Emprunt	**0 €**
Autres réseaux : Eclairage public Routes de Dieppe et de Vasterival	**96 449.66 €**	Immobilisations corporelles : Remboursement sur vente EPFN/Commune	**331.40 €**
Matériel et outillage : Une remorque, un véhicule d'occasion, une galerie, une débroussailleuse, un taille haie	**18 476.00 €**	Opérations d'ordre	**10 169.52 €**

Installations générales et agencements : classement archives communales	**8 100.70 €**	Excédent de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2022)	**0 €**
Matériel informatique : ordinateur portable	**1 124.16 €**	Investissement sous mandat	**0 €**
Matériel de bureau et mobilier : douze étagères pour classement	**763.20 €**		
Autres immobilisations corporelles : Matériel divers	**23 576.07 €**		
Immobilisations corporelles en cours : centre bourg phase 2	**20 250.33 €**		
Remboursement emprunts (capital)	**85 817.43 €**		
Remboursement capital emprunt SDE	**6 827.57 €**		
Opérations d'ordre	**49 070.96 €**		
Total Général des dépenses	**452 797.40€**	Total Général des Recettes	**220 468.28 €**
Reste à réaliser sur l'année 2023 (dépenses d'investissement engagées en 2023 non réalisées en 2023)	**354 815.00€**	Reste à réaliser sur l'année 2023 (subventions prévues en 2023 non perçues en 2023)	**427 105.00 €**
Déficit de la section d'investissement de l'année 2022	**0 €**	Excédent de la section d'investissement de l'année 2022	**83 357.62 €**
Total global avec les reports	**807 612.40 €**	**Total global avec les reports**	**730 930.90 €**
Déficit d'investissement	**76 681.50 €**	Excédent d'investissement	**0 €**

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2023 : 821 725.31 €
Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2023 : 76 681.50 €

Le résultat excédentaire 2023 de 745 043.81 € sera reporté en section correspondante de fonctionnement sur le Budget Primitif 2024.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année sont listés dans le tableau ci-dessus.

Les travaux réalisés en régie communale et intégrés en dépense d'investissement sont :

Voirie et terrain :

- Réalisation d'un talus sur le CD 75
- Installation de gabions centre bourg
- Réfection Chemin Pascaline, Descente des Moutiers, terrain de football
- Aménagement du stationnement Descente du petit Ailly

- Pose de Clôtures
- Plantations
- Installation de panneaux de signalisation

Bâtiments communaux :

- Travaux divers (carrelage, plomberie, sanitaires etc....) :
 - Local technique, salle de sport, espace Porto Riche, groupe scolaire, agence postale, église, logement école, logements ancienne mairie, containers pour archives communales, cabinet médical

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A Varengeville sur Mer le 5 avril 2024

Le Maire,
Patrick BOULIER

MAIRIE de VARENGEVILLE-SUR-MER
Seine-Maritime